

QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LES UGC & LE ONLINE

Quelques réponses préalables

Quels codes permettent d'identifier mes œuvres ?

Différents codes pour identifier vos œuvres.



COCV ou IDE12 (code œuvre Sacem) : code unique attribué par la Sacem à votre œuvre. Vous le retrouvez dans votre catalogue, vos répartitions, etc.

ISWC (international standard work code) : code international unique attribué à une œuvre dès sa création. Cette action se fait automatiquement sans démarche de votre part. Vous le retrouvez également dans votre catalogue.



ISRC (international standard register code) : code unique identifiant l'enregistrement sonore d'une œuvre. Il est attribué par le distributeur ou par ISRC France (SCPP). Ce code permet d'identifier vos enregistrements.

Comment protéger mes œuvres ?

Grâce à **MusicStart**, un service proposé par la Sacem ! Générez en ligne, et en moins de deux minutes, un certificat de preuve d'antériorité valable à vie pour faire valoir vos droits sur votre musique. Vos textes, partitions et fichiers musicaux sont enregistrés en quelques clics.

Quelles différences entre les royalties et les droits d'auteur ?

Les royalties vous sont versées par les producteurs et sont liées au master (enregistrement de votre œuvre). Elles vous sont versées par le producteur ou le distributeur lorsque vos titres sont produits ou distribués notamment sur les plateformes. Les droits d'auteur vous sont versés, lorsqu'en tant que membre de la Sacem (auteur, compositeur ou éditeur), vos œuvres sont déclarées, écoutées sur les plateformes, diffusées à la radio, télévision ou encore jouées en concert.

Qu'est-ce qu'un UGC ?

Un *User Generated Content* est un contenu audio ou vidéo créé et uploadé (chargé/versé) sur des plateformes digitales (Facebook, Instagram, TikTok, YouTube, SoundCloud...) directement par un utilisateur.

Pour un cover, faut-il demander une autorisation aux créateurs de l'œuvre ?

Si l'interprétation est respectueuse de la création originale et ne comporte pas de modification de la musique ou des paroles, vous n'avez pas besoin d'autorisation des créateurs et/ou des éditeurs. **En revanche, si vous modifiez les paroles ou la musique, il faudra au préalable**

obtenir leur accord, même si vous n'avez pas d'activité commerciale comme blogueur ou influenceur.

Attention, dans certains pays, une autorisation des créateurs et/ou des éditeurs originaux peut être requise.

À noter : Si vous chargez un cover sur une plateforme, en tant qu'UGC, indiquez bien les noms des auteurs et des compositeurs et de l'éditeur, le titre de l'œuvre reproduite ainsi que tout code aidant à l'identification de l'œuvre dans la description : code ISRC (identification des enregistrements sonores -vinyle, CD ou DVD- d'une œuvre) ; code ISWC (code unique de l'œuvre). Ces crédits permettent à la Sacem d'identifier les créateurs et les éditeurs de l'œuvre d'origine et de les rémunérer pour l'exploitation de leur œuvre sur la plateforme.

Si vous êtes blogueur ou influenceur, nos accords avec les plateformes couvrent la diffusion mais si l'utilisation de l'œuvre est à des fins publicitaires, **vous devez obtenir une autorisation complémentaire auprès de la Sacem** (online@sacem.fr) **ainsi que des créateurs et/ou des éditeurs**. Vous pouvez trouver les coordonnées des éditeurs sur repertoire.sacem.fr

Pourquoi ma vidéo est bloquée sur YouTube ?

Le blocage d'une vidéo n'est jamais à l'initiative directe de la Sacem dans la mesure où, aux termes du contrat conclu entre la Sacem et YouTube, cette plateforme est autorisée à diffuser les œuvres du répertoire français et international de la Sacem. **L'objectif de la Sacem est bien de favoriser la diffusion des œuvres et de collecter les droits générés par ces exploitations afin de les verser aux créateurs et aux éditeurs respectifs.**

Les labels phonographiques ou les plateformes, elles-mêmes, peuvent être à l'origine du blocage de votre vidéo si un défaut d'autorisation ou une infraction sont repérés sur le terrain des droits voisins (par exemple : absence d'autorisation du producteur ou label phonographique concernant le droit d'utilisation du support ou de l'enregistrement sonore dont il est le propriétaire).

J'ai mis en ligne un contenu vidéo sur une plateforme, pourquoi je ne reçois pas 100 % des droits ?

Le revenu de votre vidéo est partagé entre vous et les créateurs et éditeurs des œuvres musicales que vous avez utilisées dans votre vidéo et qui ont été identifiées par la Sacem. La part à leur revenir constitue leur rémunération pour l'utilisation de leurs œuvres.

Je suis un particulier, puis-je utiliser des œuvres musicales du répertoire de la Sacem pour accompagner mes vidéos ?

Dès lors que la Sacem a conclu un contrat avec les plateformes, vous pouvez utiliser des œuvres musicales du répertoire de la Sacem sous réserve que votre contenu n'ait pas de vocation publicitaire.

Pour un titre en autoproduction, quelles informations faut-il fournir au distributeur (Believe, TuneCore, CD Baby...) ?

- le titre de l'œuvre ;
- les noms et prénoms de(s) auteur(s), compositeur(s) et interprète(s) ;
- le nom de l'éditeur (si l'œuvre est éditée) ;

- l'ISRC (code d'identification des enregistrements sonores -vinyle, CD ou DVD- d'une œuvre) ;
- l'ISWC (code unique de l'œuvre).

Quelles sont les bonnes pratiques à adopter afin de recevoir au mieux mes droits d'auteur ?

Pour recevoir vos droits d'auteur, suivez ces deux démarches :

1. signalez à la Sacem tout changement d'adresse ou de coordonnées bancaires depuis votre espace membre sur sacem.fr ;
2. **déclarez toutes vos œuvres le plus rapidement possible** à la Sacem via votre espace membre, **avant leur date de première diffusion** afin que la Sacem puisse collecter vos droits.

Quel est l'intérêt de passer par un distributeur ?

Ce n'est pas une obligation mais le distributeur (Believe, TuneCore, CD Baby...) référence votre œuvre auprès des différentes plateformes de distribution en leur fournissant le master d'enregistrement (fichier audio de la version finale de votre œuvre) et les informations indispensables à l'identification de votre œuvre : titre, auteurs, compositeurs, éditeurs, codes ISRC et ISWC... Ces mêmes informations permettent à la Sacem de répartir les droits d'auteur qui vous reviennent proportionnellement au nombre d'écoutes ou de vues.

J'ai créé une œuvre avec d'autres créateurs, faut-il leur autorisation avant de diffuser la vidéo sur une plateforme ?

La diffusion est couverte par les contrats établis entre la Sacem et les plateformes, sous réserve du respect du droit moral des créateurs que la Sacem ne gère pas.

Mon œuvre est diffusée sur une plateforme et je ne suis pas à l'origine de la diffusion, vais-je recevoir des droits ?

Au préalable, votre œuvre doit être déclarée à la Sacem avant toute exploitation.

Par ailleurs, il sera nécessaire pour permettre l'identification de votre œuvre d'avoir les informations suivantes : titre, auteurs, compositeurs, éditeurs, codes ISRC et ISWC (référencement qui peut être effectué par un label ou un distributeur).

Mes œuvres sont utilisées sans mon accord, que faire ?

En adhérant à la Sacem, vous lui avez confié à titre exclusif la gestion de vos droits (droit d'exécution publique et droit de reproduction mécanique). C'est donc la Sacem qui seule autorise la diffusion de vos œuvres sur les plateformes avec lesquelles elle a conclu un contrat.

En revanche, la Sacem ne gère pas votre droit moral. Ainsi, si vous estimez que l'utilisation d'une de vos œuvres porte atteinte à votre droit moral (droit à la paternité, au respect de votre œuvre...), il vous appartient de signaler l'utilisation en cause directement auprès de la plateforme.

Comment sont répartis les droits collectés auprès des plateformes ?

La répartition dépend de la plateforme qui a diffusé l'œuvre. La Sacem a contracté avec la plupart d'entre elles mais toutes les plateformes ne remettent pas de données d'exploitation. Et ainsi, les droits payés par ces plateformes peuvent être répartis par analogie avec d'autres services.

YouTube, par exemple, fournit des données d'utilisation à la Sacem permettant de faire une répartition du contenu musical à l'acte de streaming. Pour recevoir des droits, de nombreux éléments entrent en compte :

- l'œuvre a-t-elle été déclarée auprès d'un organisme de gestion collective ;
- l'œuvre a-t-elle été uploadée avec tous les éléments permettant de l'identifier (nom de l'œuvre, créateurs et éditeur, code ISRC) ;

À noter : la valeur du stream varie à chaque répartition en fonction du trimestre, du nombre d'écoutes mensuelles, des territoires de diffusion et de l'offre de la plateforme (étudiant, famille, gratuite...).

Combien vais-je recevoir pour l'exploitation de mon œuvre sur une plateforme ?

La valeur du stream varie à chaque répartition en fonction du nombre d'écoutes mensuelles, des territoires de diffusion et de l'offre de la plateforme (étudiant, famille, gratuite...).

Si j'ai une chaîne YouTube, vais-je toucher des droits d'auteurs ?

Votre contrat avec YouTube influe sur la possibilité, pour la Sacem, de bien collecter vos droits. Ainsi, vous ne pouvez pas revendiquer 100% du contenu mis en ligne car vous avez confié à la Sacem la gestion à titre exclusif de vos droits sur vos œuvres.

L'autorisation de la Sacem couvre-t-elle tous les territoires du monde ?

Nos contrats online peuvent couvrir jusqu'à deux cents territoires pour lesquels la Sacem collecte directement auprès des plateformes. Dans le cas contraire, c'est la société de gestion collective locale qui collectera.

Mes œuvres sont utilisées sur une plateforme, quand serai-je payé ?

En fonction des plateformes et des données d'exploitation reçues, le délai de répartition est généralement de 6 à 12 mois à compter de la fin du trimestre de diffusion **sous réserve que les œuvres soient déclarées à la Sacem avant ladite diffusion.**

La durée de diffusion d'une vidéo sur YouTube fait-elle varier ma rémunération ?

Pour la plupart des plateformes, la durée minimale de comptabilisation d'un stream est de 30 secondes.

La durée d'une diffusion n'influe pas sur la rémunération mais si la vidéo comporte plusieurs œuvres musicales, chaque œuvre musicale reçoit une part de droits proportionnelle à sa durée dans la durée musicale totale.

Une de mes œuvres est utilisée dans un contenu en ligne sur YouTube, mais les informations me concernant sont erronées (coquille/problème d'orthographe). Comment faire rectifier ces informations ?

Un tiers a capté une de mes œuvres mise en ligne sur YouTube et l'a distribuée sur d'autres plateformes en mentionnant son nom en lieu et place du mien. Que puis-je faire ?

Un tiers utilise mon œuvre sur YouTube sans citer mon nom, comment lui imposer de le faire ?

Nous vous invitons à vous rapprocher directement des plateformes qui ont mis en place des procédures spécifiques pour ces demandes.